|  |
| --- |
| **Concertation pour le pacte et la loi d’orientation et d’avenir agricole** |
| Fiche préparatoire à la concertation en groupe de travail « Tendances facteurs de production »  ***La protection sanitaire des cultures : phytosanitaires et alternatives*** |

|  |
| --- |
| **1. Définition (3 lignes maximum) :** Produits destinés à protéger les végétaux ou les produits végétaux contre les organismes nuisibles, à exercer une action sur leur processus vitaux ou à assurer leur conservation. |

|  |
| --- |
| **2. Éléments de contexte, tendances passées et situation actuelle (indicateurs, chiffres, etc.)**   * **Une tendance de réduction globale de l’utilisation des PPP enclenchée**   En 2021, les ventes de PPP (hors produits utilisables en agriculture biologique et de biocontrôle), sont stables par rapport à 2020 (+0,7%) et restent 19 % en dessous de la moyenne 2012-2017. La moyenne triennale diminue plus récemment de 19% entre 2017-2019 et 2019-2021. La diminution des ventes de substances les plus à risque (CMR1) se poursuit avec une baisse de 85% sur une période de 4 ans. Les herbicides sont les familles de fonction les plus vendus, suivis des fongicides et des insecticides.  ***En Occitanie****, les achats de PPP (hors produits utilisables en agriculture biologique et de biocontrôle) ont diminué de 15 % entre 2014/2016 et 2019/2021. La diminution des substances les plus à risque se poursuit avec une baisse de 65 % pour les CMR1 et de 47% pour l’ensemble des CMR (1 et 2), ainsi que de 70% pour les perturbateurs endocriniens potentiels (variations observées entre 2014/2016 et 2019/2021). Des données plus détaillées, issues des travaux régionaux de suivi de ces indicateurs, sont disponibles sur le site internet de la* [*DRAAF*](https://draaf.occitanie.agriculture.rie.gouv.fr/les-achats-de-produits-phytopharmaceutiques-baissent-en-occitanie-a7661.html?var_mode=calcul)*.*   * **Un encadrement croissant de l’utilisation des PPP en lien avec les attentes sociétales et les connaissances scientifiques**   A la suite du « paquet pesticides » européen de 2009, le législateur est intervenu régulièrement au niveau national pour encadrer les conditions d’utilisation de PPP. Dès 2014 (loi d’avenir), la pulvérisation aérienne de PPP a été interdite (sauf expérimentation spécifique pour les drônes introduite en 2018), l’utilisation des PPP a été restreinte dans les lieux accueillant des enfants et à proximité des lieux accueillant des enfants ou d’autres personnes vulnérables puis, en 2018, à proximité des lieux d’habitation (mesures de sécurité formalisées dans des chartes d’engagements « riverains »). La loi « Labbé » a par ailleurs prévu l’interdiction de l’utilisation des PPP de synthèse dans les lieux publics et par les jardiniers amateurs qui est entrée pleinement en vigueur en 2022. En 2018, la loi EGAlim a interdit les remises, les rabais, les ristournes, la différenciation des conditions générales et particulières de vente, et a prévu la séparation des activités de vente et de conseil. Pour les utilisateurs de PPP, le recours à un conseiller est devenu obligatoire. Les distributeurs et applicateurs ont à promouvoir des actions visant à diminuer l’utilisation / l’impact des PPP dans le cadre du dispositif des certificats d’économie de produits phytopharmarceutiques (CEPP).  ***En Occitanie****, la FREDON, soutenue par le SRAL et l’ARS, a mis en place une charte régionale permettant l’accompagnement des collectivités dans une démarche d’abandon progressif des PPP par l’adoption de techniques alternatives mécaniques ou thermiques et d’acceptation de la végétation spontanée. Cette charte, ouverte depuis 2017 aux campings et structures de loisir et de tourisme, s’inscrit dans les objectifs du plan régional Ecophyto et compte aujourd’hui 536 structures labélisées (445 communes « O phyto », ainsi que 91 autres partenaires - structures touristiques et de loisirs). Dans cette logique, la réflexion s’étend à d’autres lieux fréquentés par le public ou dans les lieux à usage collectif, tels que les cimetières et les terrains de sport.*   * **Un manque d’anticipation des filières face au retrait croissant de substances actives**   Un nombre croissant de substances phytopharmaceutiques préoccupantes ont été retirées du marché ces dernières années. De récents retraits (néonicotinoïdes, suite à la loi « Biodiversité » de 2016 ou phosmet) ont révélé le manque d’anticipation dans le développement et la mise en œuvre d’alternatives opérationnelles, chimiques et non chimiques, mettant en difficulté les filières concernées. Les filières doivent se mobiliser davantage pour développer le recours aux méthodes alternatives. En effet, les plans d’actions mis en place en urgence par le MASA (PNRI doté de 7M€ pour le retrait des néonicotinoïdes, plan CGAAER/ phosmet pour le colza) ne peuvent être démultipliés alors qu’une quarantaine de substances parmi les 250 substances dont l’approbation expirera d’ici 2025 sont menacées de retrait et considérées comme très difficiles à substituer chimiquement (soit 30% des quantités utilisées sur la période 2017-2019). Le MASA a lancé à cette fin 2 études afin d’anticiper les retraits de substances préoccupantes (RACAM et CERESCO). Le contexte spécifique des départements d’outre-mer nécessite une attention particulière pour accompagner des filières majeures (cf. canne à sucre, banane). D’une façon générale, la capacité à produire en France est une préoccupation croissante des filières dans un contexte de distorsion de concurrence qu’elles ressentent comme s’aggravant, y compris du fait des différences de pratiques entre EM ou agences sanitaires. Les efforts de recherche et innovation sont pour toutes ces raisons à soutenir et prioriser. En matière d’innovation variétale, il convient d’éclairer le débat public pour pouvoir soutenir les travaux européens visant à encadrer les nouvelles techniques de mutagénèse dirigée (NBT) qui peuvent constituer des opportunités pour améliorer la résilience des plantes.  ***En Occitanie****, même s’il est vrai que certaines filières n’anticipent pas assez le retrait progressif de substances actives, d’autres se mobilisent depuis plusieurs années, comme la filière viticole, majoritaire en région, où la réflexion (commune INRAE et IFV Occitanie) sur les cépages résistants à certaines maladies a abouti à des plantations importantes en « Vin sans Indication Géographique ». Depuis 2018, il est même possible d’intégrer ces « nouveaux cépages résistants » dans les cahiers des charges des IGP viticoles et nombreuses sont celles en Occitanie qui ont déjà franchi le cap, à l’instar des IGP Pays d’Oc, Cévennes, Gard et Comté Tolosan.*   * **Des politiques publiques incitatives existantes à optimiser**   L’objectif de réduction de 50% des quantités de ppp a été fixé par le plan Ecophyto II+. Le plan Ecophyto, (depuis son lancement en2008), ne recouvre toutefois qu’une part limitée des moyens d’action mis en œuvre ou mobilisables. Plusieurs dispositifs contribuent à cet objectif, comme les fermes DEPHY « pilotes » (-18% sur 7 à 10 ans) ou le « bulletin de santé du végétal » qui contribue à la protection intégrée des cultures (PIC). D’autres stratégies ont également été mises en place, comme la stratégie nationale de déploiement du biocontrôle (2020 – 2025). Ce type de solutions représente, en 2021, 13% de parts de marché des PPP.  ***En Occitanie****, le déploiement des collectifs agro-écologiques se poursuit. La région Occitanie est au premier rang avec 31 fermes Dephy. Les groupes 30 000 sont au nombre de 47. En rajoutant les GIEE réduction phyto, ce sont plus de 1200 exploitations agricoles intégrées dans ce réseau. En parallèle, pour appuyer les prises de décision, 19 éditions régionales de Bulletins de Santé du Végétal (BSV) sont proposées avec une publication qui s’élève à 370 BSV chaque année.*  *Le biocontrôle continue sa progression et représente 53% des achats régionaux de produits phytopharmaceutiques (en tonne) confirmant un progrès encourageant dans l’évolution des pratiques.*   * **Un accompagnement technique et financier des agriculteurs****à consolider**   Le plan Ecophyto est doté d’une enveloppe de 41M€ à laquelle s’ajoutent 30M€ de crédits des Agences de l’Eau. 10 millions d’euros par an sont versés à des projets de recherche et de déploiement liés au biocontrôle et 10 millions d’euros par an (donnée 2021) sont investis pour l’accompagnement des entreprises engagées dans la réduction des PPP. La PAC subventionne les agriculteurs engagés dans des pratiques vertueuses (MAEC), les utilisateurs de biocontrôle de la filière fruits et légumes dans le cadre des Programmes opérationnels et les exploitations sous signes de qualité ou d'origine (30% des exploitations en 2020). Le levier financier devrait toutefois pouvoir être utilisé de manière plus systématique pour récompenser/accompagner les agriculteurs mettant en œuvre des pratiques vertueuses au niveau de l’utilisation des PPP. En parallèle, l’accompagnement du changement des pratiques agricoles peine à se structurer.  *L’****Occitanie*** *est la 1ère région en nombre de fermes en Haute Valeur Environnementale (HVE), ainsi qu’en agriculture biologique. En 2021, les mesures agro-environnementales et climatiques, l’agriculture biologique et la modernisation des exploitations agricoles représentent respectivement en Occitanie 5, 13 et 5 % des aides du second pilier de la PAC. Le plan de relance a complété cet appui financier aux exploitations agricoles que ce soit sur les agroéquipements (plus de 2300 dossiers financés en 2021) ou la plantation de haie (230 km financés en 2021).*  *Au-delà de ce levier financier, l’accompagnement des agriculteurs reste une clef. Le plan régional de transfert 2022/2026 vise à amplifier l’essaimage des pratiques agro-écologiques développées par les collectifs dédiés.* |

|  |
| --- |
| **3. Prospective et hypothèses d’évolution**  Si les perspectives de retrait du marché des substances actives les plus dangereuses sont encourageantes, l’augmentation des « impasses phytosanitaires » constitue une préoccupation majeure. Les efforts en matière de recherche et d’innovation, le développement du conseil agricole indépendant (réforme SVC), le déploiement de méthodes alternatives aux PPP et notamment du biocontrôle, devraient être renforcés au regard des fortes attentes. L’appui aux nouvelles technologies (outils d’aide à la décision, robotique, agroéquipements, semences, etc.) constitue un levier d’accélération pour accompagner la transition vers une moindre utilisation des PPP, via des soutiens importants de France Relance et de France 2030. Après une première expérimentation achevée en 2021, l’usage des drônes pourrait être autorisé par la LOAA, sous certaines conditions. Une nouvelle stratégie globale de réduction du risque lié à l’utilisation des PPP doit être établie. L’encadrement des conditions d’utilisation des PPP doit à ce titre être poursuivi notamment au regard des attentes sociétales (métabolites dans l’eau, pollinisateurs). Ces travaux ont vocation à s’inscrire dans le contexte européen de la négociation du projet de règlement « SUR », mais également au regard des réflexions à conduire en 2023 sur les suites à donner à Ecophyto II+ . Par ailleurs, il s’agit de s’attacher à fixer un niveau de contrainte harmonisé assurant une concurrence homogène au sein de l’UE, mais également à l’égard des pays tiers (clauses miroirs, abaissement de LMR pour les produits qui ne sont plus autorisés en Europe). |

|  |
| --- |
| **4. Références**  - Rapport CGAAER n° 17104 : Plan « Semences et plants pour une agriculture durable »  - Rapport du CGAAER n°17080 : Valoriser le dispositif de gestion des usages orphelins  - IPBES, 2019 : rapport de l’évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques  - https://www.plateforme-sca.fr/point\_sur/la-surveillance-des-mycotoxines-dans-les-aliments  **-** ESCO « Pesticides et effets sur la santé – Nouvelles données » (Inserm – juin 2021),  - ESCO « Impact des produits phytopharmaceutiques sur la biodiversité et les services écosystémiques » (PestiEcotox) (INRAE – IFREMER – mai 2022)  - <https://agriculture.gouv.fr/la-strategie-nationale-de-deploiement-du-biocontrole>  - Loi d’avenir (n° 2014-1170), notamment L. 253-8 (pulvérisation aérienne de PPP), L. 253-7-1 (personnes vulnérables) et L 253-8-1 (phytopharmacovigilance).  - Loi dite « Labbé » (n°2014-110)  - loi pour la reconquête de la biodiversité (n°2016-1087), loi n°2018-938 et loi n°2020-1578 pour l’interdiction des substances de la famille des néonicotinoïdes  - Loi EGAlim (n°2018-938)  -<https://agriculture.gouv.fr/nouvelles-dispositions-reglementaires-pour-la-protection-des-abeilles-et-des-insectes> |